Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 7 (1869)

Heft: 20

Artikel: Notes historiques sur l'instruction publique dans le canton de Vaud

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-180398

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Nous abrégeons ici la citation; il nous répugne de continuer le récit des détails scandaleux qu'elle contient.

Voilà donc le clergé aux mains duquel était notre belle cathédrale, voilà les guides spirituels de nos ancêtres!... Est-ce qu'à la vue d'un tel tableau on ne se sent pas disposé à beaucoup pardonner à ceux qui, peu d'années après, firent la conquête du pays de Vaud?

La patte de l'ours de Berne nous fut lourde, il est vrai, mais elle nous tira de la fange où nous étions plongés par les désordres du clergé et les abus d'un régime qui tendait à l'abâtardissement complet de nos populations.

Jusqu'ici nous n'avons pas encore beaucoup parlé de Pierre Viret; mais ces préliminaires étaient nécessaires pour mieux connaître les circonstances dans lesquelles se trouvait notre pays alors que la réformation y fut introduite, et pour mieux apprécier le mérite des hommes qui se dévouèrent à cette œuvre de paix et de civilisation.

(A suivre)

L. M.

Notes historiques sur l'instruction publique dans le canton de Vaud.

En 1542, la ville d'Yverdon possédait déjà une école, car, cette année-là, Nicolas Collon, maître d'école, se plaint de n'être pas payé. On ordonne au gouverneur de lui payer son salaire, montant à 30 florins (4 batz). Mais il est à croire que c'était simplement un régent primaire, son titre de maistre d'eschole l'indique. En 1550, un nommé maître Claude de Gland, qui avait embrassé la réforme, est mentionné comme diacre de la ville et recteur d'école. En 1554, les biens du clergé catholique furent cédés à l'hôpital d'Yverdon, sous la condition que l'hôpitalier aurait à payer le diacre et maître d'é-

De 1561 à 1599, plusieurs pasteurs sont nommés régents à Yverdon; en 1587, la pension du régent et recteur était fixée à 3 muids de froment, un muids d'avoine, 4 setiers de vin et la jouissance d'une maison.

En 1618, un grand progrès s'accomplit. Le collége fut définitivement constitué sur la proposition de Jérôme Massé, pasteur à Yverdon; une souscription libre ouverte entre les bourgeois et habitants de cette ville, ainsi que ceux de quelques localités avoisinantes, servit à constituer un fonds d'école. Le collége fut décidé le 17 avril par Leurs Excellences qui accordèrent une pension perpétuelle en faveur du premier régent ou principal, nommé par elles. Cette pension fut fixée à 2 muids de froment, 1 de seigle, 1 d'avoine, 1 tonneau de vin et 200 florins (4 batz). La commune était chargée de fournir le logement et le bois de chauffage. Le bâtiment fut achevé en 1623. Dans le même temps on établit deux autres régents salariés par la ville. En 1667, on décida d'enseigner dans les classes les mêmes objets qu'au collége de Lausanne, et en particulier le latin.

Le poste de principal fut d'abord confié à un ministre; mais dès 1677, le poste fut sécularisé, afin d'éviter les fréquents changements.

En 1714, on établit un régent propre à instruire les écoliers qui auraient terminé leurs études et à les rendre capables de fréquenter les auditoires de Lausanne. Ce fut Christophe Potterat, bourgeois d'Yverdon, et proposant à Genève, qui fut appelé à ce poste avec le titre de recteur du collége et professeur d'humanités.

On a peu de renseignements précis sur ce qui fut fait en faveur de ce collége à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci. Il est à présumer qu'étant déjà assez bien organisé, on le laissa subsister sans modifications importantes. Pestalozzi, qui resta à Yverdon de 1804 à 1825, ne paraît pas avoir exercé une influence directe sur les établissements de cette ville.

Le 1^{er} novembre 1840, le collége-école-moyenne d'Yverdon fut mis en activité conformément aux lois de 1834 et 1837. Actuellement, l'établissement est desservi par 6 instituteurs réguliers, dont un pour la classe préparatoire et 5 maîtres spéciaux. Au 31 décembre 1868, le nombre des élèves s'élevait à 107.

Une école supérieure des filles a été fondée par la commune en 1848, et donne de bons résultats. Le nombre des élèves de cette école est de 50 environ.

Payerne fut une des premières de nos villes qui fut dotée d'un établissement d'instruction supérieure. Ruchat raconte que la ville de Payerne ayant demandé en 1538 tous les biens de l'abbaye situés sur ses terres, Leurs Excellences leur accordèrent leur demande à condition d'entretenir deux ministres, un régent et un marguiller. Les registres de la classe font mention d'un régent nommé Georges Praim (1583), qui, la même année, quitta la régence pour devenir diacre, soit second pasteur de la ville. Dès 1682, il existait un second régent et on parlait d'en établir un troisième. Le premier régent ou principal devait être ministre. En 1699, Berne demanda que le premier régent du collége fût tenu de connaître les deux langues, française et allemande, afin de pouvoir prêcher aux Allemands qui habitaient la ville. Le Conseil refusa de se soumettre à cette exigence.

Au commencement du XVIIIe siècle, Payerne éleva des plaintes au sujet des fréquents changements qui avaient lieu dans la place de premier régent; on voyait souvent la place devenir vacante deux fois par année. En 1725, Leurs Excellences accordèrent ce que demandaient les Payernois, c'est-à-dire de laisser à ceux-ci le droit de nommer qui ils voudraient et d'une manière permanente, sous condition de prendre tous les frais de cette fonction à leur charge. Parmi les noms des 45 régents de première classe qui se succédèrent de 1583 à 1725, on trouve ceux de plusieurs familles encore existantes.

En 1739, le Conseil de la ville adopta un règlement en 15 articles que Leurs Excellences lui avaient transmis pour le collége. Ce règlement mentionne trois maîtres enseignant dans le collége, deux pour

le latin et le grec et un pour le français.

En 1800, le traitement du premier régent consistait en 8 sacs de froment, 8 sacs de messel, 26 mesures d'avoine, 450 pots de vin, mesure de Berne, rendus franco à la cave, 8 toises de fayard, 4 dites de chêne, 50 fascines de fayard, 36 francs en argent, plus un logement et un jardin.

Le nombre moyen des élèves de ce collége était d'une vingtaine pour les deux classes latines.

L'établissement fut transformé, en 1841, en collége-école moyenne; il fut modifié de nouveau en 1846; il y eut réduction dans le nombre des maîtres ainsi que dans les traitements. Enfin, une nouvelle organisation du collége-école moyenne a eu lieu en 1866. Depuis cette époque, le nombre des élèves a augmenté; il était, au 31 décembre 1868, de 51, dont 14 au collége et 37 à l'école moyenne.

L'enseignement est entièrement gratuit.

L'école supérieure des filles a été fondée en 1855 par les instituteurs du collége-école moyenne alors en fonctions, aidés du pasteur de la paroisse. Ces instituteurs donnent les leçons gratuitement.

Une foire de Bulle au XVIII siècle.

Nous trouvons dans les *Etrennes neuchâleloises* (année 1864) le récit suivant qui intéressera plus d'un de nos lecteurs.

«...Après la foire de Neuchâtel venaient à la fin de mars, la foire du Locle, puis celle de la Sagne; dès le commencement de mai celles de Gruyères et de Bulle, dans le canton de Fribourg; ces deux dernières surtout étaient l'objet d'un pèlerinage très fréquenté par son importance. On s'y rendait en société de trois ou quatre amateurs, le bâton en main et la ceinture garnie, sans le secours d'aucun véhicule, ni de ces préservatifs qui, pour les agriculteurs du siècle, sont les compagnons indispen-

sables de tout voyage.

» Un des particuliers qui faisait partie d'une caravane de cette espèce, décrit ainsi le contenu de sa ceinture et l'itinéraire qu'il suivit du 5 au 11 mai 1737: « Dans la ceinture 16 à 17 louis, distribués en 3 louis d'or neufs, 7 écus blancs et 20 paquets de piécettes, à 100 batz le paquet; plus, en poche pour les dépenses de la route, 7 écus blancs. » Partis de la Chaux-de-Fonds, le dimanche 5 mai, après-midi, et après avoir rempli, le matin, leurs devoirs religieux, nos voyageurs allèrent coucher à St-Blaise, puis, le lendemain lundi 6, continuant leur route, ils dînèrent à Cudrefin; de là, tout en recevant quelques ondées de pluie, ils arrivèrent le soir à Avry, où ils couchèrent. Le lendemain, mardi 7, ils entrèrent dans la petite ville de Gruyères, où ils prirent logement pour attendre la foire du jour suivant. Mais le marché au bétail étant peu fourni, ils n'y firent aucun achat et s'acheminèrent de suite sur Bulle, où il y avait aussi foire le jeudi 9. Celle-ci plus favorable donna occasion de décharger la ceinture de 2020 batz par l'acquisition de cinq têtes de bétail, dont une vache qui fut payée 500 batz (75 fr.), une autre 440 (fr. 66),

une troisième 420 (63 fr.), une quatrième 360 (54 fr.), ensin un taureau pour le prix de 300 batz (fr. 45).

» Ce fut avec ce convoi, joint aux achats faits par les autres compagnons de voyage, qu'ils reprirent tous ensemble le chemin de la maison, revenant le jour même de la foire de Bulle coucher à Avry, marchant le lendemain, vendredi 10, d'Avry à Cudresin, où ils logèrent. Ils en partirent le samedi 11, traversant le lac avec 16 pièces de bétail, qu'ils purent encore faire parvenir le même jour aux Hauts-Geneveys, pour rentrer ensin le dimanche 12 à la Chaux-de-Fonds, assez tôt pour ne pas manquer le service divin. Une seule bête, que la fatigue avait mis hors d'état d'arriver à destination, sut laissée aux Hauts-Geneveys; reprise huit jours après, le propriétaire paya 10 ½ batz (fr. 1 50) pour frais de séjour jusqu'au 20 suivant où elle sut ramenée. »

Cette anecdote en patois du Bullet se raconte partout dans le pays, et elle est mise sur le compte de plusieurs villages; de sorte qu'on ne saurait y voir qu'un de ces faits tombés dans le domaine de la légende, grâce à l'imagination du peuple, et dans lesquels il est impossible de démêler la vérité. Ici le cadeau consistait en pommes de terre, ailleurs c'étaient des pommes, sans parler d'autres variantes.

Dein lo tein dei bailli dès Berna, lou Bulatons avayont na tsecagne avoey lou Ste-Cris. Lou Bulatons s'assembliaront in quemena por dècidà quin cadeau faillei férè eu bailli dè Grandson; et quemin lous prus dè terra îrant auquiè dè nové, y dècidàront d'in invouy na lottà; mà y lou coeysiront parce què lo bou irè tcher à Grandson. Lei y avâi on maçon qu'avâi itâ quanquiè à Mordzè, yô l'avâi aprâi on pu dès français, et lou Bulatons l'invouyaront por députâ avoey n'autre maçon que portavè la lotta. Ein areveint dévant lo tzaté de Grandson, le députâ deze à cé que portave la lotta. Apte sin dièbe 2 que tè faut férè quemin dze farei. In intreint, le députà fe son salut eu bailli ein corbein le dou prè dau pliantzi et l'autre ein fe atan; mâ lou pru dès terra roulâront eu pliantzi, et lo bailli lou pre por bombardâ lou Bulatons que sè sauvârout dévant l'hoteau, yeu deseront : Aptè sin dièbe! qu'on z'a bein avu deu bonheur, qui feussant coeys, sai quiè è no z'arei assoumâ.

1 Pru de terra, pommes de terre.

s Aptè sin dièbe, juron affirmatif dont le sens littéral est : Happent toi cent diables.

DES CONCILES

ou

De l'origine démocratique du christianisme,

PIERRE LEROUX

TROISIÈME ÉDITION

Ce remarquable écrit terminé par des Conclusions à juste titre devenues célèbres, a été mis en vente à Lausanne, mercredi 12 mai, chez tous les libraires.

L. Monnet. — S. Cuénoud.